



Règlement intérieur

« La Maison d'Accueil Hospitalière »

« La Maison des Familles - Maison d'Accueil Hospitalière » est un lieu imaginé par des bénévoles de la Maison du Bonheur qui pensent que la solidarité est une force.

La Maison d'Accueil Hospitalière, est un lieu d'hébergement pour les familles de personnes hospitalisées et les personnes en soins ambulatoires suivies dans les différents services de soins des Alpes-Maritimes et devient, le temps des soins, leur lieu de résidence à Nice.

Elle fonctionne grâce à une équipe motivée par le soutien qu'elle peut apporter à chacun et par les dons collectés toute l'année.

En arrivant à la Maison du Bonheur, vous êtes engagés à lire ce présent règlement intérieur et à l'appliquer.

Table des matières

PREAMBULE	3
DE MANIERE GENERALE	4
LES CONDITIONS D’HEBERGEMENT	5
ACCES A LA MAISON	7
LA CHAMBRE	9
LES PIECES COMMUNES	10
TARIF - FACTURATION	12
LA CAUTION	13
ACCES INTERNET	13
L’ASCENSEUR	14



PREAMBULE

La Maison du Bonheur est une Association loi 1901 qui fonctionne grâce à une équipe de **personnes engagées** dans une démarche solidaire. Ces personnes sont soit bénévoles, soit permanentes, mais toujours là parce qu'elles le veulent bien !

La Maison du Bonheur a créé la Maison d'Accueil Hospitalière.

La Maison d'Accueil Hospitalière n'est pas dans une annexe d'un service public, nous vous demandons donc de bien vouloir prendre connaissance du **règlement intérieur** et de l'appliquer, avec la même motivation que ceux qui vous accueillent :

Que la Maison d'Accueil Hospitalière soit la Maison ouverte aux familles le plus longtemps possible est l'objectif de nos équipes.

Tous les résidents sont des personnes concernées par la maladie et/ou le handicap, enfants, adultes et accompagnants dont le domicile est trop éloigné des lieux de soins et qui décident, le temps de s soins, de faire de La Maison d'Accueil Hospitalière, leur lieu d'habitation.

Il est rappelé que la **Maison d'Accueil Hospitalière** de Nice est ouverte à tous sans considération de nationalité, d'origine géographique, de régime de protection sociale, de niveau de revenu.

Elle est apolitique et areligieuse ;

A ce titre, les résidents sont tenus au respect des règles de vie commune et au respect des règles de la laïcité.

L'admission se fait sur demande du résident lui-même, de son représentant, ou de l'établissement de soins dans lequel le malade est ou va être hospitalisé.

Les résidents mineurs doivent impérativement être accompagnés d'un adulte référent.

Les animaux ne sont pas admis dans l'établissement.

Tout manquement à ce règlement peut entraîner l'exclusion immédiate de la Maison.



DE MANIERE GENERALE

La Maison d'Accueil Hospitalière, anciennement dénommée Maison des Familles, a été créée par l'Association "La Maison du Bonheur" en 2003. Tout au long de ce règlement, nous l'appellerons "La Maison".

De manière générale, la Maison est un lieu de solidarité, de convivialité et de respect.

Vous êtes **TOUS** impliqués dans la bonne tenue de cette Maison : vous participez aux tâches d'entretien des lieux et du linge, si besoin.

Tout comme chez vous, vous êtes responsables de l'entretien de vos espaces privatifs .

Les enfants mineurs sont présents dans les locaux de la Maison sous la seule et entière responsabilité de leur accompagnant, majeur ayant autorité, qui ne peut les laisser seul dans nos locaux. **Aucun enfant mineur ne peut résider seul à la Maison.**

Il est interdit de fumer et de « vapoter » à l'intérieur de la Maison ainsi que sur les balcons des chambres. Un espace fumeur est aménagé sur la plateforme du troisième étage.

La consommation de produits stupéfiants entraîne l'exclusion immédiate de la famille.

La consommation d'alcool est interdite en dehors des repas.

Les animaux de compagnie sont interdits dans les locaux de la Maison.

Pour des raisons de service ou de sécurité, les membres autorisés de l'Association peuvent accéder à l'ensemble des pièces de la Maison.

L'hygiène de chacun fait la santé de tous

Il est important de se laver les mains régulièrement. Le savon est fourni par la Maison et mis à disposition. Les accessoires nécessaires à la propreté et à l'hygiène de la Maison sont également fournis.

La gestion de l'eau, de l'électricité et du chauffage nous concerne tous

L'eau et l'électricité ne doivent pas être gaspillées, tant pour des questions de responsabilité environnementale que pour préserver le coût le plus bas des prestations proposées. Comme chez vous, il est important :

- D'être attentif à bien éteindre les lumières dès lors que l'on quitte une pièce ;
- D'éteindre le chauffage si l'on ouvre les fenêtres et dès que l'on s'absente ;
- Ne pas laisser l'eau couler inutilement.

La Maison paye l'électricité, l'eau et le chauffage qui sont utilisés au même tarif que tous les consommateurs. Chacun doit donc faire attention à ne pas gaspiller afin que l'Association puisse continuer son action solidaire d'hébergement le plus longtemps possible.

LES CONDITIONS D'HEBERGEMENT

La Maison d'Accueil Hospitalière est ouverte tous les jours. L'Accueil est réservé, sans exclusivité, aux proches des enfants ou éventuellement des adultes malades, ayant une résidence principale à plus de 50km du lieu de soins. "Proches" est à entendre au sens large : parents, grands-parents, enfants/petits-enfants, conjoint, concubin, frère/sœur, oncle/tante... La Maison devient votre maison le temps des soins, cependant le couchage est limité à une chambre par famille sauf dérogation exceptionnelle accordée par l'équipe.

La Maison peut également accueillir des personnes malades, majeures et autonomes en pré-hospitalisation (arrivées la veille) ou en post-hospitalisation (départ le lendemain) ou en traitement ambulatoire.

Les enfants mineurs devront impérativement être accompagnés.

La demande de logement doit-être faite par les intéressés eux-mêmes soit par téléphone, soit sur place.

A leur arrivée, les personnes sont reçues par l'équipe d'accueil qui enregistre divers renseignements relatifs à la personne malade, à la famille et à ses revenus. Ces renseignements confidentiels sont protégés par l'Association dans le strict respect de la loi sur les données personnelles.

Une caution fixée par le Conseil d'Administration est demandée à l'arrivée. Elle pourra être retenue selon les termes des différents paragraphes prévus dans le règlement intérieur et notamment si des dégradations sont constatées.

Sous peine de refus d'hébergement ou d'exclusion, tous les résidents devront impérativement fournir tous les documents obligatoires, prendre connaissance et respecter le règlement intérieur de la Maison.



A NOUS FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- Une pièce d'identité
- Un bulletin de passage, un bulletin de situation ou autre document justifiant un suivi médical, délivré par l'établissement de soins
- Une caution d'un montant fixé annuellement par le Conseil d'Administration
- L'adhésion annuelle à l'Association d'un montant fixé annuellement par le Conseil d'administration
- Le dernier avis d'imposition (sous peine de vous voir appliqué le tarif le plus élevé)
- Une attestation d'ayant droit de l'assurance maladie en cours de validité



ACCES A LA MAISON

TROUSSEAU DE CLEFS

Chaque résident dispose d'un trousseau de clefs avec :

- La clef de la chambre
- Une clef des portes palières d'entrées de la Maison
- Un vigik pour la porte d'entrée de l'immeuble
- Un badge magnétique d'accès pour l'ascenseur
- Une clef du local "poubelles"

En cas de perte du trousseau, la caution sera retenue pour servir à la reconstitution de celui-ci.

Cependant, pour des raisons de service ou de sécurité, les membres autorisés de l'association peuvent accéder à l'ensemble des pièces de la Maison.

INTERPHONE

Il est strictement interdit d'accueillir des personnes étrangères à la Maison sans que l'équipe n'ait donné son accord.

L'interphone doit être utilisé uniquement pour permettre l'accès à la Maison aux personnes autorisés par les membres de l'équipe. En cas de force majeure, d'accueil solidaire, de livraisons de courses ou pour des soins médicaux (médecins, infirmier(e), sage-femme...) l'accès de la Maison reste possible.



CAMERAS DE SURVEILLANCE

Des caméras de surveillance sont disposées dans les parties communes de la Maison. Lesdites caméras n'émettent pas de sons et n'enregistrent aucune conversation.

L'usage des dispositifs de vidéosurveillance répond aux régimes juridiques en vigueur :

- la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 dite « loi Informatique et libertés », puis modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;
- le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 ;
- les articles L. 251-1 et suivants et R. 251-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure (issus de l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 et du décret n° 2014-901 du 18 août 2014 reprenant l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité dite « loi Pasqua » et son décret d'application n° 96-926 du 17 octobre 1996).

À ces différents textes de loi s'ajoute un arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

LA CHAMBRE

La Chambre qui vous est attribuée est en parfait état d'utilisation. La caution versée le jour de votre arrivée peut être utilisée en cas de dégradations dont vous pourriez être tenus pour responsables.

En cas de problème merci de le signaler à l'accueil, le plus rapidement possible.

Vous assurez le nettoyage quotidien (du matériel, accessoires et produits sont à votre disposition)

Pour une question d'hygiène, il est important que les alèses des matelas soient laissées en place. Même pour convenance personnelle, il n'est pas autorisé de les enlever, sauf pour leur entretien. Dans le cas de la mise au lavage de votre alèse, nous vous demandons de la remplacer.

Il vous est demandé de ne pas toucher aux installations, en cas d'anomalie, le signaler à l'accueil.

Il est strictement interdit de manger dans les chambres. La cuisine est seule réservée à cet effet.

Afin de respecter la tranquillité d'autrui, pensez à baisser le son de vos tablettes, ordinateurs et autres radios.

Chaque résident est responsable de l'entretien de sa chambre.

Si des doutes pèsent sur l'hygiène de cette dernière, les membres l'équipe autorisés peuvent la vérifier. Si la chambre n'est pas dans un état normal de propreté, le résident sera mis en demeure de la remettre en état et de l'entretenir correctement, faute de quoi il peut être mis fin à son séjour dans des délais décidés par la responsable. Par ailleurs, la caution serait alors consacrée aux frais de nettoyage.

Les résidents sont libres d'aller et de venir dans le respect des autres locataires.

Chaque chambre dispose d'un espace de rangement, dans lequel, il est interdit de stocker de la nourriture, vous avez vos espaces réservés (frigo et placards) dans la cuisine.

- Il est **interdit de fumer, devapoter et/ou de manger dans les chambres**
- Il est **interdit d'allumer des bougies ou de brûler de l'encens dans les chambres**

L'équipe ne prend pas en charge l'entretien du linge de lit pendant les séjours. Chaque résident est responsable de l'entretien de ses parures et doit donc les laver, si nécessaire. Lors de votre départ, le linge de lit doit-être déposé, plié, à la buanderie dans le panier prévu à cet effet.

LES PIÈCES COMMUNES

HYGIÈNE ET RESPECT

Pour le maintien d'un tarif adapté, il est important que chacun contribue à laisser les parties communes propres après son passage.

Vous êtes TOUS impliqués dans la bonne tenue de la Maison.

Nul n'est dispensé des tâches ménagères y compris dans les lieux de vie collectifs.

Les parties communes sont accessibles à tous, à toute heure du jour et de la nuit, dans le respect des autres.

Sous peine d'exclusion, il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur de la Maison ainsi que sur les balcons. Les fumeurs sont priés de sortir fumer sur la plateforme d'accès à l'ascenseur du 3ème étage. Les mégots sont à jeter dans le cendrier prévu à cet effet.

LA CUISINE

Les repas pris à la Maison doivent s'effectuer uniquement dans la cuisine. Il est strictement interdit de prendre les repas dans les chambres, d'y stocker de la nourriture et d'y consommer de la nourriture, sauf dérogation autorisée.

A chaque chambre sont attribués, numérotés, un casier réfrigéré et un compartiment (pour les aliments secs non périssables). Le jour du départ ces derniers devront être laissés vides et propres.

La Maison met à disposition, dans les casiers identifiés, le petit-déjeuner (thé, café, jus de fruits, biscottes, beurre...). Sont également à disposition quelques denrées alimentaires, autre que petit-déjeuner., qu'il est important de remplacer après consommation. La Maison n'a pas pour vocation de proposer des repas.

- **Laisser la cuisine propre après vos passages**

Pour l'entretien du sol, le balai, l'aspirateur et le seau se trouvent dans la buanderie et les produits d'entretien sont sous les éviers.

- **Allumer la hotte** lorsque vous cuisinez
- **Ne pas laver votre vaisselle à la main** mais uniquement avec le lave-vaisselle
- **Ne pas laisser de nourriture** sur les plans de travail
- **Vider et descendre jeter la poubelle** lorsqu'elle est pleine.

Le local poubelle se trouve au RDC à côté de l'ascenseur.

- Par mesure d'hygiène, filmer les aliments et récipients (*film plastique mis à votre disposition*) et veiller aux dates de péremption.

LE SALON TV

Le salon est un lieu de convivialité et de détente. Une télévision est mise à disposition des résidents. Son utilisation est partagée et doit donc se faire dans le respect des choix de chacun.

Merci de penser à **éteindre la télévision** dès lors que plus personne ne la regarde.

LA BUANDERIE

Pour l'entretien du linge personnel et de la literie, une machine à laver, un sèche-linge et un nécessaire pour repasser sont à disposition des familles de : 8h30 à 20h

Il est interdit de mettre des paires de chaussures ou autres objets à laver en machine.

La Maison ne fournit pas la lessive.

Pour des raisons d'économie, il est demandé de remplir le tambour avant de faire tourner la machine. Une fois le programme terminé, vous êtes priés de ne pas laisser votre linge dans le lave-linge.

LES WC

Par mesure d'hygiène, les résidents sont priés de **nettoyer les sanitaires après chaque passage**.

A cet effet, des produits d'entretien désinfectants et nettoyants sont disponible dans les WC.



LE JOUR DU DEPART

Il est demandé aux résidents de défaire les lits (y compris les alèses) et de les mettre dans la corbeille prévue à cet effet, dans la buanderie. Il est également demandé de faire le ménage dans la chambre, la salle de bain et les WC. L'ensemble des produits et accessoires de ménage sont disponibles aussi à cet effet.

POUR LES LONGS SEJOURS

La Maison accueille uniquement les séjours de plus de trois nuits.

Elle devient résidence des personnes hébergées durant leurs soins. Les personnes accueillies peuvent, sur autorisation expresse de la direction, y recevoir courrier et colis.

Dans le cas d'un séjour qui se prolongerait plusieurs mois, un résident peut, à titre exceptionnel, être autorisé à s'absenter sans perdre l'avantage de sa location. Son espace lui resterait attribué, cependant, même pendant son absence, le loyer serait dû.

TARIF - FACTURATION

Le coût du séjour se calcule en fonction des revenus de la famille et inclut la nuit et le petit-déjeuner.

Les facturations se font tous les lundis ou au terme de la location.

Les factures sont payables par chèque ou espèces. Une facture est remise après chaque paiement.

Si les frais de séjour devaient être réglés par un tiers, un engagement préalable écrit est exigé et les coordonnées du tiers renseignées. Cette substitution de règlement doit être validé par la direction.

Les départs doivent être signalés au bureau administratif, si possible, au minimum la veille.



LA CAUTION

Le Dépôt de garantie (couramment appelé caution) se dit de la somme versée par le locataire lors de son entrée dans le logement. Il est la garantie des créances du bailleur sur son locataire. Le bailleur pourra ainsi puiser dans le dépôt de garantie en cas de manquement du locataire à l'une de ses obligations de paiement du loyer, des charges locatives ou d'entretien du logement.

ACCES INTERNET

Les résidents disposent d'un accès internet gratuit en WIFI dont les codes d'accès figurent sur le tableau d'information, face au bureau administratif, au 3eme étage.

Un ordinateur en libre accès est mis à la disposition des familles dans le salon commun, au 3eme étage.

Il est strictement interdit de procéder à des téléchargements sur cet ordinateur.

**Le non-respect des dispositions du présent règlement
intérieur peut entraîner l'exclusion de la Maison
d'Accueil Hospitalière.**

Cette décision irrévocable est prise par la direction.



L'ASCENSEUR

Tous les résidents de la Maison disposent d'un badge d'accès pour l'ascenseur. Ce badge d'accès est réservé exclusivement aux résidents de la Maison.

Sauf exception, l'accès au 4 -ème étage par l'ascenseur est exclusivement réservé aux personnes à mobilité réduite.

EN CAS DE PANNE

- Vous avez accès aux escaliers, veuillez bien **refermer les portes** après vos passages.

En l'absence de l'équipe de la Maison :

- Vous pouvez contacter le service de maintenance OTIS


N° 0800 24 24 07 ou numéro abrégé 267 82

Références de l'ascenseur : GHY46

- En cas de personnes bloquées en cabine, contactez le PPS CIMIEZ

04 92 03 44 16

(Numéro accessible 24h /24)



CONTACT

N° DE TELEPHONE

04 93 80 51 43

ADRESSE POSTALE

10 Avenue Malausséna 06000 NICE

ADRESSE MAIL

lamaisondubonheur06@gmail.com

SITE INTERNET

www.lamaisondubonheur06.com

FACEBOOK

[Facebook.com/lamaisondubonheur06](https://www.facebook.com/lamaisondubonheur06)

EN CAS D'URGENCE

Si besoin et uniquement en cas d'urgence, vous pouvez joindre la Responsable au
Numéro indiqué sur les portes des bureaux administratifs

En cas d'urgence médicale, composez le **17** pour les pompiers ou le **15** pour le SAMU

